

EN ROUTE AVEC PLAISIR !

siiicuro

Jeu pour les jeunes du cycle 3



Mentions légales

Ce matériel pédagogique a été développé et publié par RADIX Fondation suisse pour la santé dans le cadre d'un projet financé par le Fonds de sécurité routière. Nous remercions l'ACS, AXA, le BPA, le TCS et l'ATE pour leur collaboration.

- Rédaction : Nadine Leimgruber, Zoé Leu, Julia Litzén, Renate Scheurer
- Collaboration : Ania Bloch, Marouchka Kessareff
- Relecture : Bureau de prévention des accidents (BPA), Ophélie Bruder-Hauser
- Illustrations et graphisme : Elodie Cachelin

Du matériel pédagogique facile à comprendre et prêt à l'emploi pour tous les cycles ainsi qu'un kit d'animation pour adultes sont disponibles sur le site web de RADIX Fondation suisse pour la santé.

©RADIX Fondation suisse pour la santé, 2026.

Imprimé en Suisse.



Fonds für Verkehrssicherheit FVS
Fonds de sécurité routière FSR
Fondo di sicurezza stradale FSS



Basé sur des dilemmes, ce jeu favorise les échanges entre les jeunes. Il stimule la réflexion sur des thèmes importants liés aux décisions et à leurs conséquences en matière de sécurité routière. Les jeunes sont confrontés à différents défis qui nécessitent chacun un choix et peuvent discuter de leurs propres sentiments et réflexions.




Ayant à coeur d'inclure tous les élèves, ce jeu a été pensé pour être facile à comprendre et à effectuer pour le plus grand nombre possible.



Règles du jeu

Le jeu se déroule en groupe avec l'enseignant.e. Dès que les élèves ont compris le déroulement du jeu, ils et elles peuvent travailler en groupe avec les cartes dilemme.

Chaque carte décrit une situation liée à la sécurité routière. Les jeunes ont le choix entre deux possibilités pour réagir à cette situation.

1. Lisez la situation et les deux possibilités de réaction.
2. Chaque élève choisit une option, soit en se plaçant à gauche ou à droite de la classe, soit en se levant ou en restant en position assise, etc.
3. Discutez en groupe :
 - Pourquoi avez-vous pris cette décision ?
 - Que pensez-vous de cette décision ?
 - Selon vous, quelles pourraient en être les conséquences ?
4. Lisez au dos de la carte les informations concernant les sujets suivants :
 -  Exigences légales
 -  Informations et conseils
 -  Défis sociaux
5. Facultatif : trouver une ou plusieurs autres manières de réagir dans cette situation et en discuter.

Aspects légaux intéressants pour jouer à ce jeu

En Suisse, le droit pénal des mineurs s'applique aux jeunes de 10 à 18 ans. Il est régi par la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) et par la procédure pénale applicable aux mineurs. Dès l'âge de 10 ans, les enfants sont pénalement responsables et peuvent être tenus de répondre de leurs actes. Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas être sanctionnés pénalement, car aucune procédure pénale n'est possible. Les représentants légaux sont informés et doivent, le cas échéant, répondre des dommages causés par leurs enfants.

De manière générale, lorsqu'une personne cause intentionnellement ou par négligence un dommage à autrui, elle est tenue de le réparer. Pour cela, elle doit être capable de discernement, c'est-à-dire comprendre la portée de ses actes. Ces règles figurent notamment dans le Code des obligations (CO).

Le droit suisse est complexe. Différentes lois régissent le comportement à adopter dans la circulation routière et précisent la responsabilité de chaque personne.

Les textes particulièrement importants sont:

Code pénal (CP) et droit pénal des mineurs (DPMin) : conjointement avec le droit de la circulation routière, ils définissent quels comportements sont punissables et quelles sanctions peuvent être prononcées.

Code civil (CC) et Code des obligations (CO) : ils régissent les relations entre particuliers, par exemple les contrats ou la propriété. Le CO précise qui est responsable en cas de dommages, tandis que le CC définit dans quels cas les parents peuvent être tenus responsables des actes de leurs enfants.

Loi sur la circulation routière (LCR) : elle contient les règles de base de la circulation routière afin que toutes et tous puissent se déplacer en sécurité.

Informations complémentaires sur les véhicules électriques:



Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) : elle complète la LCR et décrit plus précisément les règles de comportement dans la circulation.

1.

Tu vas à l'école à vélo. Ton meilleur ami aimerait monter sur le porte-bagage.

Tu préfères :

A

le prendre sur le porte-bagage.

B

le laisser marcher, même s'il risque d'être fâché ou déçu.



Savais-tu que...



Les personnes qui conduisent des véhicules automobiles ou des cycles ne doivent transporter des passagers qu'aux places aménagées (Art. 30, LRC ; Art. 63 OCR). De fait, tu n'as pas le droit de transporter une personne sur le porte bagage de ton vélo.



Évaluer les risques dans une situation, c'est difficile. Plus il y a de paramètres, plus c'est compliqué. De plus, il peut être très difficile de s'opposer à quelqu'un qu'on apprécie.

2.

Tu te déplaces avec tes camarades. Il faut traverser la route. Le feu du passage piéton est rouge, mais il n'y a pas de voiture. Tes camarades se mettent en marche...

Tu préfères :

A

traverser la route avec tes camarades, même si le feu est rouge.

B

attendre que le feu devienne vert.



Savais-tu que...



S'il y a un passage piéton avec un feu de signalisation, les règles suivantes s'appliquent : Lorsque le feu est vert, les piétons peuvent traverser la chaussée et ont la priorité. Dès que le feu passe à l'orange, qu'il clignote en vert ou qu'il est déjà passé au rouge, le passage pour piétons ne doit plus être emprunté. (TCS : [Les piétons dans la circulation](#)).



Il peut être difficile d'agir autrement que le reste du groupe. La pression à suivre les autres et à faire comme tout le monde est souvent forte. Pourtant, il est important d'être à l'écoute de ce que tu ressens et de te faire confiance. Cela t'aide à prendre des décisions qui correspondent vraiment à toi et à tes valeurs.

3. Il fait nuit. Tu te déplaces à vélo sans tes lumières. La police t'arrête et te contrôle.

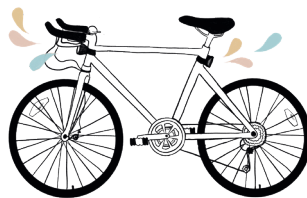
Tu préfères :

A

reconnaître ton erreur
et allumer désormais la
lumière.

B

laisser la lumière éteinte à
l'avenir, car rouler avec la
lumière allumée, ce n'est
pas cool !



Savais-tu que...



Les vélos doivent être équipés de deux feux fixes et bien visibles : un feu blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière. Pour les vélos électriques, cet éclairage est obligatoire de jour comme de nuit. Pour les vélos sans assistance électrique, la lumière est obligatoire lorsqu'il fait nuit ou lorsque les conditions de visibilité sont mauvaises (par exemple en cas de brouillard ou de précipitations) (art. 41, al. 1, LCR).



Parfois, il est tentant de ne pas respecter les règles. On oublie alors facilement que cela peut avoir des conséquences désagréables - non seulement pour soi même, mais aussi pour les autres personnes dans la circulation.

4. Avec ta trottinette électrique, tu as endommagé une voiture parquée.

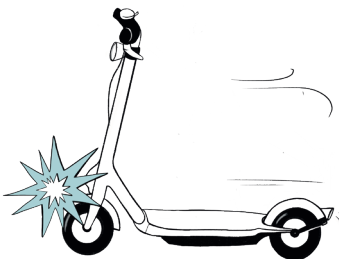
Tu préfères :

A

partir le plus vite possible,
peut-être que personne ne
t'a remarqué.

B

laisser un papier avec tes
coordonnées.



Savais-tu que...



Lorsqu'une personne a causé un accident entraînant uniquement des dommages matériels, elle doit avertir le propriétaire et lui communiquer son nom et son adresse. Si cela n'est pas possible, la police doit être avertie sans délai (art. 51, al. 3, LCR).

Lorsqu'un accident se produit et influence la circulation, toutes les personnes impliquées doivent s'arrêter immédiatement et, dans la mesure du possible, assurer la sécurité de la circulation (art. 51, al. 1, LCR).



Comment procéder:

En cas de dommages mineurs : photographie les dommages et laisse une note avec tes coordonnées.

En cas de dommages importants ou personnes blessées : contacte la police (117).

5. Tu vas à l'école à vélo. Il commence à pleuvoir très fort.

Tu préfères :

A

continuer à rouler à vélo et être trempée jusqu'aux os.

B

embarquer ton vélo dans le prochain bus sans acheter de ticket.



Savais-tu que...



En utilisant les transports publics, chaque personne doit avoir un titre de transport valable. Si ce n'est pas le cas, le prix du billet ainsi qu'un supplément doivent être payés. Le supplément varie selon la situation (art 20., Loi sur le transport de voyageurs (LTV)). Si tu souhaites prendre ton vélo dans le bus tu dois payer un supplément.



La météo est parfois difficile à prévoir et il arrive que l'on soit mal préparé. Lorsque la route est mouillée, faire du vélo peut devenir plus difficile et tu peux te sentir moins en sécurité. Heureusement, des alternatives sont souvent possibles : tu peux aller à pied ou prendre le bus ou le train. Pense toutefois à acheter un billet !

6. Tu reçois un appel alors que tu es à vélo.

Tu préfères :

A

répondre le plus vite possible.

B

rappeler plus tard.



Savais-tu que...



Les conductrices et conducteurs de véhicules doivent se comporter de manière à ne pas être distraits et ne rien faire qui puisse entraver la conduite. Cette règle s'applique aussi bien aux voitures qu'aux vélos et aux vélos électriques (art. 3, al. 1, OCR).

En outre, les conductrices et conducteurs ne doivent pas lâcher le guidon (ou le volant pour une voiture) (art. 3, al. 3, OCR).



La distraction fait partie des causes les plus fréquentes des accidents de la route. Une personne inattentive se met en danger et met aussi les autres en danger. L'inattention augmente le temps de réaction : il faut plus de temps pour freiner ou pour changer de trajectoire.

7.

Lors d'une fête, tu as bu de l'alcool. Tu ressens beaucoup de fatigue et tu aimerais rentrer.

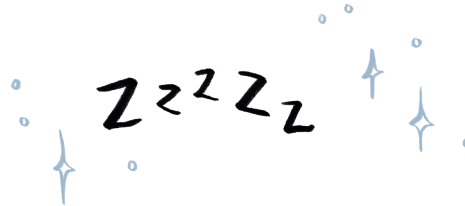
Tu préfères :

A

rentrer à la maison à vélo.

B

téléphoner à tes parents
pour qu'ils viennent te
chercher.



Savais-tu que...



Les conductrices et conducteurs de véhicules doivent être en bonne santé et en état de vigilance. Il est interdit de conduire lorsque les capacités sont réduites, par exemple en raison d'une grande fatigue, de la consommation d'alcool, de drogues ou de certains médicaments. Cela peut être dangereux – pour soi même comme pour les autres (art. 31, al. 2, LCR).



Il est important d'être à l'écoute de ce que tu ressens. Tu as le droit de demander de l'aide. À qui pourrais-tu demander de l'aide ?

8. Une amie voudrait que tu lui prêtés ta
trottinette électrique.
Elle a 15 ans et n'a pas le permis.

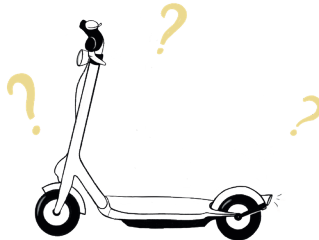
Tu préfères :

A

lui prêter et risquer des
ennuis.

B

refuser de lui prêter et
prendre le risque de se
disputer.



Savais-tu que...



Une personne âgée de 14 à 16 ans ne peut conduire une trottinette électrique ou un vélo électrique que si elle est titulaire d'un permis de conduire de catégorie M (art. 18b, OETV ; art. 6 ss, OAC).



À partir de 16 ans, aucun permis de conduire n'est requis pour circuler avec une trottinette électrique lente (vitesse maximale de 20 km/h) ou un vélo électrique (vitesse maximale de 25 km/h).



Il est souvent difficile de dire non à quelqu'un que l'on apprécie. Cependant, il peut être délicat de prêter quelque chose qui t'appartient et qui est peut être cher, surtout lorsque tu n'es pas sûr-e que l'autre personne saura bien l'utiliser.

9.

Tu as un premier rendez-vous avec quelqu'un qui te plaît beaucoup. Tu t'apprêtes à partir quand tu te rends compte que ton vélo est cassé.

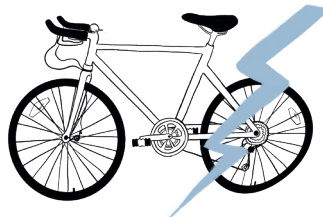
Tu préfères :

A

prendre le vélo de ta voisine, sans le lui demander.

B

te rendre à ton premier rendez-vous à pied et arriver en retard.



Savais-tu que...



Il est interdit de prendre le vélo d'une autre personne sans lui demander - même si l'on n'a pas l'intention de le garder (art. 94, al. 4, LCR).



Il est difficile de prendre des décisions quand il y a du stress. Un premier rendez-vous est un moment important. Arriver en retard pourrait tout gâcher ou le rendre mémorable.

10. Tu as eu une longue journée et tu n'es pas de bonne humeur. Tu marches dans une rue animée pour rentrer chez toi.

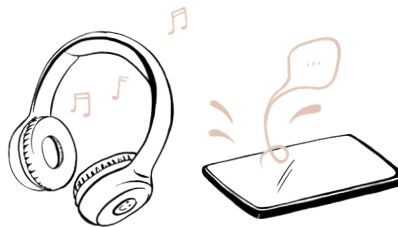
Tu préfères :

A

écouter ta musique et être un peu dans ton monde en marchant.

B

regarder des shorts et des reels sur ton téléphone en marchant.



Savais-tu que...



Même les personnes qui se déplacent à pied doivent rester attentives dans la circulation routière. Lorsqu'un piéton est distrait et s'engage soudainement sur la chaussée, cela peut devenir dangereux et entraîner un accident (art. 49, al. 2, en lien avec l'art. 90, al. 1, LCR).



Il peut y avoir des conséquences en matière de responsabilité civile si d'autres personnes sont blessées ou si des dommages sont causés par ton comportement. Un accident peut en outre coûter très cher.

Dans la circulation routière, tu es responsable de ta propre sécurité – et tu dois aussi contribuer à ce que les autres soient en sécurité. La distraction – par exemple en écoutant de la musique ou en utilisant ton smartphone – fait que tu réagis plus lentement et que tu remarques les dangers plus tard. Un accident peut alors survenir rapidement.

11.

Une personne malvoyante semble chercher son chemin. Elle est accompagnée de son chien.

Tu préfères :

A

te précipiter vers elle pour lui demander si elle a besoin d'aide.

B

ne rien faire, quelqu'un saura mieux l'aider que toi.



Savais-tu que...



Il y a quelques règles de base pour interagir avec une personne malvoyante ou aveugle :

- Si tu proposes ton aide, assure toi d'avoir suffisamment de temps. Une aide partielle ou précipitée peut devenir désagréable pour les deux parties.
- Commence par t'adresser à la personne. Ne la touche jamais sans son accord : un contact inattendu peut faire peur ou être perçu comme désagréable.
- Accepte le refus si la personne ne souhaite pas d'aide. Une aide non désirée peut entraîner des malentendus ou mettre l'autre personne mal à l'aise. Il est tout à fait normal qu'elle dise « non ».
- Si la personne est accompagnée d'un chien d'assistance, ne le touche pas. Elle forme une équipe avec lui ; tu ne dois pas le distraire.



Il est normal de ne pas se sentir à l'aise dans des situations nouvelles. Tout le monde peut faire des erreurs. Si tu t'en rends compte, une excuse sincère aide, et la plupart des personnes l'apprécient.

12. Tu as causé un accident avec ton scooter.
La personne qui était à vélo est au sol.
Il n'y a pas de témoin.

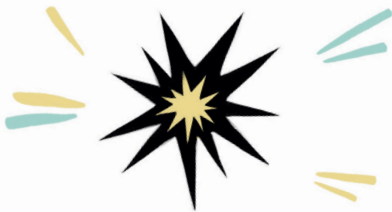
Tu préfères :

A

partir le plus vite possible.

B

aller voir ce que tu peux
faire pour la personne.
Appeler les secours si
nécessaire.



Savais-tu que...



Lorsqu'une conductrice ou un conducteur de véhicule blesse ou tue une personne lors d'un accident et prend ensuite la fuite, il ou elle se rend coupable de délit de fuite et encourt de lourdes sanctions (art. 92, LCR).

Toute personne est tenue de porter secours à quelqu'un qui est blessé ou en danger de mort imminent, dans la mesure où cela peut raisonnablement être exigé. Cela s'applique même si l'on n'est pas soi-même responsable de l'accident (art. 128, CP).

De manière générale, en cas d'accident, il faut immobiliser le véhicule, sécuriser le lieu de l'accident autant que possible, prodiguer les premiers secours et, si nécessaire, alerter les secours en composant le 144 (art. 51, LCR ; art. 54 à 56, OCR).



La loi protège explicitement les personnes qui portent assistance. Quiconque intervient de bonne foi dans une situation d'urgence n'a rien à craindre sur le plan juridique - même si une erreur devait se produire (Samaritains Suisse).



Vivre un accident génère des émotions fortes et peut influencer tes réactions - par exemple si tu es blessé-e ou en état de choc. Dans de telles situations, il peut arriver que tu réagisses très différemment de ce que tu avais imaginé auparavant.

13. Tu rentres chez toi à pied. Une voiture passe à côté de toi. Quelques secondes plus tard, tu entends un grand bruit. Il y a eu un accident.

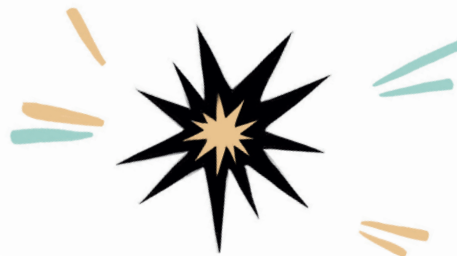
Tu préfères :

A

aller voir si tu peux aider.
Appeler les secours si
nécessaire (117).

B

appeler la police (117) et t'en
aller.



Savais-tu que...



Toute personne est tenue de porter secours à quelqu'un qui est blessé ou en danger de mort imminent, dans la mesure où cela peut raisonnablement être exigé. Cela s'applique même si l'on n'est pas soi-même responsable de l'accident (art. 128, CP).



La loi protège explicitement les personnes qui portent assistance. Quiconque intervient de bonne foi dans une situation d'urgence n'a rien à craindre sur le plan juridique - même si une erreur devait se produire (Samaritains Suisse).

Il existe différentes manières d'apporter son aide. Il est important d'agir tout en ayant conscience de ses capacités et de ses limites. Il est aussi important de savoir quitter les lieux quand sa présence n'est plus utile : si ton aide n'est plus nécessaire, ton retrait peut faciliter le travail des spécialistes et préserver l'intimité des personnes concernées.



Être témoin d'un accident n'est pas un rôle facile. Cela peut générer du stress, de la peur et des émotions fortes. Cela peut aussi réveiller des souvenirs désagréables.

14. Tu es en route à vélo. Tu te fais couper la route par une voiture qui ne s'arrête pas, alors que tu as la priorité.

Tu préfères :

A

crier des insultes et jeter ton sac en direction de la voiture.

B

respirer profondément et être soulagé que rien ne te soit arrivé.



Savais-tu que...



En Suisse, il est interdit de :

- porter atteinte ou d'attaquer l'honneur d'une personne par un geste, une parole, un écrit ou de toute autre manière (art. 177, CP) ;
- endommager, détruire ou rendre inutilisable quelque chose qui appartient à autrui (art. 144, CP).



Il peut être difficile de rester calme dans des situations stressantes, surtout si tu es convaincu-e d'avoir agi correctement. Beaucoup de personnes réagissent alors de manière impulsive ou ont envie de se venger. Essaie plutôt de respirer profondément et de contrôler tes émotions. Ta sécurité est plus importante qu'un conflit, et il vaut mieux éviter les disputes. Tu peux être fier-fière de toi si tu parviens à garder la tête froide.